

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 novembre 2021**

Date de convocation : jeudi 18 novembre 2021

Délibération n° CC\_2021\_190  
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Jérôme GARDELLE, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bernard COMBEAU à Mme Mireille ANDRE, M. Thierry BARON à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CALLAUD à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Charles DELCROIX à Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Dominique DEREN à Mme Evelyne PARISI, M. François EHLINGER à M. Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saintes

Le 24 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des fêtes des Bujoliers de Saint-Césaire, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saintes par arrêté n° 2021\_19 en date du 16 avril 2021.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- modification du zonage UE du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes afin de permettre l'évolution, la réhabilitation de ce bâtiment
- levée de l'emplacement réservé n°6 qui avait pour objet l'extension du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le projet a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour examen au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale. Une décision de la MRAE en date du 22 juillet 2021 précise que la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 30 août 2021,
- Un avis favorable de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 30 août 2021,
- Une absence d'observation de la CCI Rochefort et Saintonge en date du 27 juillet 2021.

Le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 19 août au 20 septembre 2021 conformément à la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021. Aucune observation écrite n'a été déposée sur les registres ou transmise par mail.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saintes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/12/2013, modifié en date du 19/06/2015, 15/11/2017, 10/04/2019 et 30/03/2021, révisé en date du 12/04/2017 et 06/02/2019,

Vu l'arrêté n°2021\_19 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 16 avril 2021 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine en date du 22 juillet 2021 concluant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-11 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°CC\_2021\_145 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet de modifier le zonage UE du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes afin de permettre l'évolution, la réhabilitation de ce bâtiment et la levée de l'emplacement réservé n°6 qui avait pour objet l'extension du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant la publicité faite dans le journal Sud-Ouest en date du 7 août 2021,

Considérant la mise à disposition du dossier au public au siège de la CDA, à la mairie de Saintes et sur le site internet de la CDA du 19 août au 20 septembre 2021 inclus,

Considérant l'affichage à la CDA, à la mairie de Saintes, sur le site internet de la CDA et de la ville de Saintes de l'avis de mise à disposition au public à compter du 10 août 2021 et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier,

Considérant que trois avis favorables ont été émis par les Personnes Publiques Associées,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet de modification simplifiée dans les registres mis à disposition du public au siège de la CDA et à la mairie de Saintes ou transmise par mail,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de la concertation.

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

- d'acter que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CDA et à la mairie de Saintes pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- d'acter, que conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication telle qu'indiquée ci-avant et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.